



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-et-un février deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MARCONNET à Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Nicole MANGOT à Madame Annie COURCY

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE,

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 21/02/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	12	
12	Contre	00
Nombre de procuration	02	

24.12 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (marché 2025-2028)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Commune adhère au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, garantissant les risques financiers encourus en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service des personnels municipaux.

Or, le contrat du Centre de gestion arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Par conséquent, ce-dernier va lancer prochainement une procédure de mise en concurrence, en application de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique, et du code de la commande publique.

Le Centre de gestion propose à la Commune de lui déléguer la charge de la passation du contrat d'assurance groupe couvrant les obligations communales en matière de risques statutaires du personnel. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un engagement ferme, et que la Commune conserve la possibilité de ne pas signer, in fine, le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Ce contrat d'assurance devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité / paternité et accueil de l'enfant / adoption

- Agents affiliés à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité et accueil de l'enfant / adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules. Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat groupe représente l'opportunité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, tout en mutualisant les risques, et en bénéficiant de conditions tarifaires plus avantageuses. C'est aussi le moyen d'éviter le risque de marché infructueux s'il était lancé individuellement, dans un contexte global de désengagement des compagnies d'assurance auprès des collectivités.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire porté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, écartant ainsi le risque d'infructuosité de la mise en concurrence, tout en permettant de mutualiser les risques et optimiser les coûts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE CHARGER le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant tout ou partie des risques susvisés, d'une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, sous le régime de la capitalisation ;
- DE SE RESERVER la faculté d'y adhérer, étant entendu que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 28 février 2024

Le Maire,
Hervé PINEAU



La Secrétaire,
Marie BADIER